

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION DU MASTER 2 BIOSPACE-XPRT MENTION SANTE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la création du parcours de master 2 BioSpace-Xpert- mention Santé.

Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
27 votes pour
0 vote contre
0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

